DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - RAPPORT N° 39

CPER 2007 - 2013 : PREMIERS ÉQUIPEMENTS DU CAMPUS STIC, AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR LA RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE « LES COLLINETTES » ET RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE « SAINT ANTOINE »

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet :

- l'approbation des termes de trois conventions concernant l'attribution des subventions suivantes :
- * 666 500 € à l'université de Nice-Sophia Antipolis et 166 500 € à EURECOM pour les premiers équipements de leurs bâtiments au sein du campus STIC à Sophia Antipolis ; * 2 044 747,63 € au centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Nice-Toulon pour la réhabilitation de la résidence universitaire « Saint Antoine » à Nice. Ces opérations sont inscrites au contrat de projets État/Région 2007-2013.
- l'approbation d'un avenant à la convention du 27 juillet 2011 concernant la réhabilitation de la résidence « Les Collinettes », actant une réduction de 409 316,63 € sur le montant de la subvention départementale accordée en 2011.

		TABLEAU FI	INANCIER		
Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE voté (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur. recherche et vie scolaire	2012-1	9 137 500,00	0,00	2 877 747,63

I. LES PREMIERS ÉQUIPEMENTS DU CAMPUS STIC

La présentation du projet

Le projet Campus STIC a pour ambition de rassembler, au cœur de la technopole de Sophia Antipolis, des acteurs prestigieux tels que l'université de Nice-Sophia Antipolis (UNS), l'institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA), le centre national de la recherche scientifique (CNRS) et EURECOM, afin de constituer un pôle de référence en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC).

Le projet se structure autour de deux principales entités d'enseignement et de recherche :

- l'École polytechnique universitaire (EPU), rattachée à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- EURECOM, filiale de l'Institut Télécom, sous tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

CP/DRIE/2012/7 Rapport N° 39 - **1**/5

Il comprend la construction de trois bâtiments pour un total SHON de 16 611 m²:

- 6 368 m² pour une extension de l'EPU,
- 2 717 m² pour un bâtiment « Pôle Accueil Recherche »,
- 7 526 m² pour un bâtiment destiné à accueillir EURECOM.

Ce projet vient compléter des constructions existantes constituées de cinq bâtiments d'une surface de 15 550 m² SHON, répartis sur 14 hectares.

L'achèvement du chantier

Le Département, maître d'ouvrage de la construction, livrera globalement les trois bâtiments au premier semestre 2012. Ils comprendront le câblage courant fort et courant faible, les contrôles d'accès, ainsi que le chauffage, la ventilation et la climatisation. Les utilisateurs devront prendre en charge l'installation de nombreux équipements supplémentaires afin de permettre la mise en exploitation des bâtiments.

C'est dans cet objectif que les premiers équipements de ces nouveaux bâtiments avaient été inscrits au CPER 2007-2013 pour une dotation prévisionnelle de 2 500 000 €, répartie comme suit entre les partenaires publics :

État, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : 667 000 €
État, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : 167 000 €
Région Provence-Alpes- Côte d'Azur : 833 000 €
Département des Alpes-Maritimes : 833 000 €

Afin de respecter la proportionnalité des financements de chaque ministère, le montant total de 2 500 000 € est réparti à raison de 500 000 € en faveur d'EURECOM pour l'équipement du bâtiment de l'Institut Télécom et de 2 000 000 € en faveur de l'UNS pour l'équipement du bâtiment de l'EPU et celui du Pôle Accueil Recherche.

Le tableau ci-dessous résume la répartition des participations financières par organisme :

	Coût total	État	Région PACA	Département
UNS	2 000 000 €	667 000 €	666 500 €	666 500 €
EURECOM	500 000 €	167 000 €	166 500 €	166 500 €
	2 500 000 €	834 000 €	833 000 €	833 000 €

Le dossier d'expertise a été validé le 23 septembre 2011 et les maîtrises d'ouvrage ont été confiées respectivement à l'UNS et à EURECOM pour chaque partie de bâtiment qui les concerne. Le comité de programmation du CPER « Économie et connaissance » du 26 septembre 2011, a d'ores et déjà programmé les crédits de l'État pour les bâtiments universitaires.

Pour la mise en œuvre de l'opération ci-dessus décrite, deux conventions de fonds de concours sont jointes en annexe, l'une en faveur de l'UNS, l'autre en faveur d'EURECOM.

CP/DRIE/2012/7 Rapport N° 39 - **2**/5

II. RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES : RESTRUCTURATION DE « SAINT ANTOINE » ET AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR « LES COLLINETTES »

Le CPER 2007-2013 a programmé l'achèvement de la restructuration des logements étudiants, débutée au CPER 2000-2006. Ainsi, sur Nice, la réhabilitation des résidences « Baie des Anges », « Les Collinettes » et « Saint-Antoine » a été programmée pour un montant total de près de 22 M€, dont 6 M€ de participation départementale.

La résidence universitaire « Baie des Anges » a été restaurée en 2009 (tranche 2) et en 2010 (tranche 3), celle des « Collinettes » en 2011, celle de « Saint Antoine » sera livrée à la rentrée 2012.

En ce qui concerne la résidence « les Collinettes », des économies importantes ont pu être réalisées sur les travaux de restauration. Prévus à hauteur de 6 369 100 €, ils sont finalement limités à hauteur de 5 147 260,80 € une fois l'ouvrage achevé. Par application de la clé de répartition de 33,5 %, découlant du plan de financement figurant dans la convention de fonds de concours, la participation départementale a donc été ramenée de 2 133 649 € à 1 724 332,37 €, soit une diminution de 409 316,63 €. Ces nouveaux éléments font l'objet d'une proposition d'avenant à la convention signée en 2011.

La résidence « Saint-Antoine », mise en service en 1970, est une résidence traditionnelle de trois bâtiments de 7, 5 et 3 étages, implantée sur un terrain en forte déclivité. D'une capacité de 352 chambres de 10 m², la résidence est située à Nice sur le campus de Lettres et à proximité du restaurant universitaire de Carlone.

Les bâtiments qui la composent représentent une surface d'environ 6 000 m². Les travaux de réhabilitation, dont le coût a été évalué à 7 999 933 €, permettront de les adapter aux normes et confort actuels. La répartition de la participation des différents financeurs est prévue comme suit :

- État :	1 546 000 €	(19,3 %)
- Région Provence Alpes - Côte d'Azur :	740 453 €	(9,3 %)
- Département des Alpes-Maritimes :	2 044 747,63 €	(25,6 %)
- Ville de Nice :	735 292 €	(9,2 %)
- Métropole Nice Côte d'Azur :	255 206 €	(3,2 %)
- CROUS-CNOUS :	2 678 234,37 €	(33,4 %)
Total:	7 999 933 €	

Le Préfet de la région PACA a approuvé le dossier d'expertise le 6 juillet 2011.

Pour formaliser ces dispositions, vous trouverez en annexe

- un projet d'avenant à la convention du 27 juillet 2011, pour la prise en compte du nouveau montant des travaux effectués à la résidence universitaire « Les Collinettes » ;

CP/DRIE/2012/7 Rapport N° 39 - **3**/5

- un projet de convention de fonds de concours pour la réhabilitation de la résidence universitaire « Saint Antoine ».

En conclusion, je vous propose :

1°) concernant les premiers équipements du campus STIC :

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant total de 833 000 € pour les premiers équipements du campus en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) au sein de la technopole de Sophia-Antipolis dont :
 - 666 500 € à l'université de Nice Sophia Antipolis (UNS) pour l'équipement du bâtiment de l'école polytechnique universitaire (EPU) et celui du pôle Accueil Recherche;
 - o 166 500 € à EURECOM pour l'équipement du bâtiment réservé à l'Institut Télécom ;

étant précisé que :

- o chacune de ces structures assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour chaque partie du bâtiment les concernant ;
- o le montant total de l'opération a été évalué à 2 500 000 € ;
- o ce projet a été programmé lors du comité « Économie et connaissance » du CPER du 26 septembre 2011 :
- o la livraison de l'ensemble des bâtiments du campus STIC est prévue en juillet 2012 ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de fonds de concours à intervenir avec l'UNS et EURECOM, définissant les modalités de la participation départementale, pour une durée de quatre ans chacune, dont les projets sont joints en annexe;

2°) concernant la résidence universitaire « Les Collinettes » à Nice :

- de prendre acte d'une réduction de 409 316,63 € du montant de la subvention de 2 133 649 € accordée par délibération de la commission permanente du 9 juin 2011 au centre régional des œuvres universitaires et sociales (CROUS), pour la réhabilitation de ladite résidence, en raison du montant des travaux réalisés moins élevé que prévu;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours du 27 juillet 2011, à intervenir avec le CROUS de Nice-Toulon, ajustant à 1 724 332,37 € la participation financière du Département, dont un projet est joint en annexe;

CP/DRIE/2012/7 Rapport N° 39 - **4**/5

- 3°) concernant la résidence universitaire « Saint Antoine » à Nice :
 - d'accorder une subvention d'investissement de 2 044 747,63 € au CROUS de Nice-Toulon qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de ladite résidence, étant précisé que :
 - o ce projet a été programmé lors du comité de programmation du CPER du 12 juillet 2011 ;
 - o les travaux estimés à 7 999 933 €, ont débuté en septembre 2011 et devraient s'achever au second semestre de 2012 ;
 - d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention de fonds de concours à intervenir avec le CROUS de Nice-Toulon, définissant les modalités de la participation financière du Département, au financement de la restructuration de la résidence, pour une durée de quatre ans, dont le projet est joint en annexe;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

CP/DRIE/2012/7 Rapport N° 39 - **5**/5

CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013

Programme II.1 : Renforcer les pôles de compétence pour l'enseignement supérieur et la recherche

Opération n°1 : Campus STIC - premiers équipements Bâtiment Université Nice Sophia Antipolis

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

Le **Département des Alpes-Maritimes**, domicilié au centre administratif départemental, route de Grenoble, 06201 Nice Cedex 3, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° du ,

ci-après désigné par les mots « le Département »,

D'UNE PART

Et

L'Université de Nice-Sophia Antipolis, domiciliée au Parc Valrose, Grand Château, 28 avenue de Valrose -06108 Nice Cedex 2, représentée par son Président en exercice, Monsieur Albert MAROUANI,

ci-après désignée par les mots « l'Université »,

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

La construction du campus STIC avait été inscrite au Contrat de Plan État Région 2000-2006, afin de renforcer le cluster des « Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication » de Sophia Antipolis, en regroupant sur un même site et autour d'écoles d'ingénieurs et de centres de recherche (INRIA et CNRS) déjà présents, des constructions nouvelles d'enseignement supérieur et de recherche pour l'Université de Nice-Sophia Antipolis et l'Institut Telecom dont EURECOM constitue une filiale.

Par décision du 9 octobre 2001, le Préfet de Région avait donné son accord pour que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du campus. Ce vaste chantier est actuellement en cours d'achèvement, les bâtiments devant être livrés courant 2012.

Dans le Contrat de projets 2007-2013 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé 20 mars 2007 à Marseille, le financement des premiers équipements du campus STIC figurent au programme II.1 : « Renforcer les pôles de compétence pour l'enseignement supérieur et la recherche », pour un montant global de 2,5 M€, réparti entre EURECOM, à hauteur de 0,5 M €, et l'Université de Nice-Sophia Antipolis, à hauteur de 2 M€.

Il s'agit d'acquérir une partie des équipements nécessaires à la mise en exploitation de ses futurs locaux.

Le dossier d'expertise relatif à cette opération, et en particulier la maîtrise d'ouvrage confiée à l'Université, a été approuvé le 23 septembre 2011, par décision du Préfet de la région PACA.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département au financement du premier équipement des bâtiments réservés à l'Université au sein du campus STIC et dont l'Université assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant global retenu au CPER pour cette opération s'élève à 2 000 000 € nets de taxes. Le Département s'engage à participer sous forme de fonds de concours pour un montant de 666 500 €, soit 33,33 % du coût de l'opération.

La validité de la présente convention est liée à l'engagement financier de tous les partenaires de l'opération. Leurs participations sont indiquées dans le tableau ci-après :

	Participations financières
État (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) :	667 000 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	666 500 €
Département des Alpes-Maritimes :	666 500 €
Total:	2 000 000 €

ARTICLE 3 - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La participation départementale fera l'objet de deux versements, en fonction de l'avancement des travaux et des dépenses engagées par l'Université, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 %, sur présentation de documents attestant du début de l'opération et notamment de bons de commande ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués par l'Université en tant que maître d'ouvrage de l'opération, visé par l'Agent comptable de l'établissement et mentionnant les numéros de mandat, les bénéficiaires, les montants acquittés et les dates de versement.

Le Département s'engage à verser sa participation à l'Université lors de l'émission des appels de fonds et à inscrire dans ses différents budgets les sommes nécessaires en crédits de paiement.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ

L'Université s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération.

Il remettra au Département, sur simple demande, tout document attestant de l'affectation du fonds de concours à la réalisation des opérations prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable quatre ans à compter de sa notification, sans possibilité de prorogation.

Une subvention est annulée automatiquement dès lors que :

- l'opération, objet de la présente convention, n'a pas connu de commencement d'exécution dans un délai de dix-huit mois après la notification de la convention ;
- la durée de validité est dépassée.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'Université s'engage à faire état, dans toute communication publique relative à l'opération, de la participation financière du Département, notamment par l'apposition du logotype du Conseil général sur tous les supports de communication.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement ou d'inexécution des obligations contractuelles après mise en demeure préalable.

Un délai de préavis de résiliation fixé à 15 jours sera notifié par cette mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront portées devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Nice, le

Pour le Département des Alpes-Maritimes, son Président,

Pour l'Université de Nice-Sophia Antipolis, son Président

Eric CIOTTI

Albert MAROUANI

CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013

Programme II.1 : Renforcer les pôles de compétence pour l'enseignement supérieur et la recherche

Opération n°1 : Campus STIC - premiers équipements Bâtiment EURECOM

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

Le **Département des Alpes-Maritimes**, domicilié au centre administratif départemental, route de Grenoble, 06201 Nice Cedex 3, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI dûment habilité par délibération de la Commission permanente n o du ,

ci-après désigné par les mots « le Département »,

D'UNE PART

Et

L'Institut Eurécom, groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, dont le siège social est à Valbonne (Alpes-Maritimes), 2229 route des Crêtes, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 383 181 575, représenté par Monsieur Ulrich FINGER, son directeur,

ci-après désigné par le mot « EURECOM »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

La construction du campus STIC avait été inscrite au Contrat de Plan État Région 2000-2006, afin de renforcer le cluster des « Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication » de Sophia Antipolis, en regroupant sur un même site et autour d'écoles d'ingénieurs et de centres de recherche (INRIA et CNRS) déjà présents, des constructions

nouvelles d'enseignement supérieur et de recherche pour l'Université de Nice-Sophia Antipolis et l'Institut Telecom dont EURECOM constitue une filiale.

Par décision du 9 octobre 2001, le Préfet de Région avait donné son accord pour que le Département assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Ce vaste chantier est actuellement en cours d'achèvement, les bâtiments devant être livrés courant 2012.

Dans le Contrat de projets 2007-2013 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé 20 mars 2007 à Marseille, le financement des premiers équipements du campus STIC figurent au programme II.1 : « Renforcer les pôles de compétence pour l'enseignement supérieur et la recherche » pour un montant global de 2,5 M€, réparti entre EURECOM à hauteur de 0,5 M€ l'Université de Nice-Sophia Antipolis, à hauteur de 2 M€.

Depuis sa création en 1992, EURECOM, école d'ingénieurs et centre de recherche en systèmes de communication, accueille environ 200 étudiants chaque année. Il est actuellement implanté au CICA, dans un bâtiment appartenant au Département et dont les mobiliers et matériels des salles dédiés à l'enseignement resteront sur place.

Par contre EURECOM déménagera du CICA un bon nombre d'installations techniques lui appartenant mais qui devront être complétées ou modifiées. Il devra installer environ 180 postes de travail pour ses chercheurs, administratifs et visiteurs.

Il s'agit pour EURECOM d'acquérir une partie des équipements nécessaires à la mise en exploitation de son futur bâtiment.

Le dossier d'expertise relatif à cette opération, et en particulier la maîtrise d'ouvrage confiée à EURECOM, a été approuvé le 23 septembre 2011 par décision du Préfet de la région PACA.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département au financement du premier équipement du bâtiment réservé à EURECOM au sein du campus STIC et dont EURECOM assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant global retenu au CPER pour cette opération s'élève à 500 000 € nets de taxes. Le Département s'engage à participer sous forme de fonds de concours pour un montant de 166 500 € soit 33,30 % du coût de l'opération.

La validité de la présente convention est liée à l'engagement financier de tous les partenaires de l'opération. Leurs participations sont indiquées dans le tableau ci-après :

	Participations financières
État (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) :	167 000 €
Région PACA :	166 500 €
Département :	166 500 €
Total:	500 000 €

ARTICLE 3 - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La participation départementale fera l'objet de deux versements, en fonction de l'avancement de l'opération et des dépenses engagées par EURECOM, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 %, sur présentation de documents attestant du début de l'opération et notamment de bons de commande ;
- le solde sur un état récapitulatif des dépenses engagées, accompagné d'une copie des factures acquittées par EURECOM, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Le Département s'engage à verser sa participation à EURECOM lors de l'émission des différents appels de fonds et à inscrire dans ses différents budgets les sommes nécessaires en crédits de paiement.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT D'EURECOM

EURECOM s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération.

Il remettra au Département, sur simple demande, tout document attestant de l'affectation du fonds de concours à la réalisation des opérations prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable quatre ans à compter de sa notification, sans possibilité de prorogation.

Une subvention est annulée automatiquement dès lors que :

- l'opération, objet de la présente convention, n'a pas connu de commencement d'exécution dans un délai de dix-huit mois après la notification de la décision ;
- la durée de validité est dépassée.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

EURECOM s'engage à faire état, dans toute communication publique relative à l'opération, de la participation financière du Département, notamment par l'apposition du logotype du Conseil général sur tous les supports de communication.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement ou d'inexécution des obligations contractuelles après mise en demeure préalable.

Un délai de préavis de résiliation fixé à 15 jours sera notifié par cette mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront portées devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Nice, le

Pour le Département des Alpes-Maritimes, son Président.

Pour l'Institut EURECOM, son Directeur,

Eric CIOTTI

Ulrich FINGER

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS SUR LA RESTRUCTURATION DE LA RÉSIDENCE « LES COLLINETTES » À NICE SIGNÉE LE 27 JUILLET 2011 ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LE CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE NICE-TOULON

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au centre administratif départemental, route de Grenoble, 06201 Nice Cedex 3, représenté par son Président en exercice, monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° du 2012,

ci-après dénommé le Département;

D'UNE PART,

ET

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon, représenté par son Directeur en exercice, monsieur Jean-Raymond BARBIEUX, domicilié 18 avenue des Fleurs - 06050 NICE cedex 1,

ci-après dénommé le CROUS;

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 09 juin 2011, concernant la réhabilitation de la résidence universitaire « Les Collinettes » à Nice, accordant au CROUS, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, une subvention d'investissement de 2 133 649 € et autorisant le Président à signer la convention de fonds de concours ;

Considérant que la Convention de fonds de concours signée le 27 juillet 2011 entre le Département des Alpes-Maritimes et le CROUS a pour objet de préciser les modalités de participation du Département au financement de la restructuration de la résidence « Les Collinettes » ;

Considérant que le plan de financement prévu à l'article 2 de la dite Convention prévoit une participation départementale de 2 133 649 € pour un montant global de 6 369 100 €, ce qui induit un taux de participation de 33,5 %;

Considérant que le montant des travaux réalisés a été moins élevé que prévu et s'est monté à 5 174 260,80 €, ramenant la participation départementale à 1 724 332,37 €, par application du taux de participation de 33,5 %;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1-

L'article 1 de la convention (« OBJET DE LA CONVENTION ») est inchangé.

ARTICLE 2 -

L'article 2 de la convention (« MONTANT DE LA PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE ») devient :

« Le montant global retenu pour cette opération s'élève à 5 147 260,80 €. Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à participer à son financement pour un montant de 1 724 332,37 €. ». Le reste de l'article est supprimé.

ARTICLE 3 –

La première phrase de l'article 3 de la convention (« ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT ») devient : « Le Département attribue au CROUS une subvention de 1 724 332,37 € » Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 4 ET SUIVANTS -

Les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Nice, le

Pour le Département des Alpes-Maritimes, son Président.

Pour le CROUS Nice-Toulon, son Directeur,

Eric CIOTTI

Jean-Raymond BARBIEUX

CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007/2013

Programme IV.1.5 : Amélioration des conditions de la vie étudiante

Restructuration de la résidence « Saint Antoine » à Nice Opération IV 1-5 - projet 1091 – dossier 39785

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, domicilié au centre administratif départemental, route de Grenoble, 06201 Nice Cedex 3, représenté par son Président en exercice, monsieur Eric CIOTTI, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° du 2012,

ci-après dénommé le Département ;

D'UNE PART,

ET

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon, domicilié 18 avenue des Fleurs - 06050 NICE cedex 1, représenté par son Directeur en exercice, monsieur Jean-Raymond BARBIEUX,

ci-après dénommé le CROUS;

D'AUTRE PART.

EXPOSE

La question du logement revient au premier rang des préoccupations des étudiants en raison du prix des loyers dans le secteur privé et des difficultés du marché locatif dans l'agglomération niçoise. Le CROUS n'a que 2 600 logements à offrir dans les Alpes-Maritimes, pour faire face à environ 10 000 demandes. De plus, certaines résidences universitaires gérées par le CROUS ne correspondaient plus aux normes de confort actuelles.

Pour pallier cette situation, les résidences « Jean Médecin » et « Montebello » ont été restaurées dans le cadre du précédent Contrat de plan. Conscients de ces enjeux, les partenaires financiers du Contrat de projets État-Région 2007-2013 (CPER) ont souhaité poursuivre cette démarche en réhabilitant les autres résidences étudiantes.

Le CPER pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été décliné en une convention spécifique d'application pour les Alpes-Maritimes, signée le 21 janvier 2008 entre l'État, le Conseil régional et le Conseil général.

Au titre de l'amélioration des conditions de vie étudiantes, la restructuration des logements étudiants figure à l'action IV.1.5. Pour l'Académie de Nice, il y est prévu la réhabilitation des résidences « Baie des Anges », tranches 2 et 3, des « Collinettes » et de « Saint-Antoine », pour un montant total de 21 927 142 € et une participation départementale de 6 000 000 €. La résidence « Baie des Anges » a été restaurée en 2009 (tranche 2) et en 2010 (tranche 3), celle des « Collinettes » en 2011.

Des économies importantes ont pu être réalisées sur les travaux de restauration de cette dernière résidence. Prévus à hauteur de 6 369 100 € dans la convention de fonds de concours, ils ne se sont élevés qu'à 5 147 260,80 €, une fois l'ouvrage achevé. Par application de la clé de répartition de 33,5 %, découlant du plan de financement indiqué dans la convention, la participation départementale a été ramenée à 1 724 332,37 €. Ces nouveaux éléments font l'objet d'un avenant à la convention de 2011.

La participation du Département inscrite au CPER ayant été établie à 6 000 000 € et en prenant en compte le cumul des trois participations précédentes, le montant maximum de la quotepart départementale pouvant être affecté à la résidence « Saint Antoine » s'établit à 2 044 747,63 €.

Cette opération, dont le dossier d'expertise a été a approuvé par le Préfet de la région PACA le 6 juillet 2011, a été retenue lors du comité de programmation « Économie et connaissance » du CPER du 12 juillet 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département des Alpes-Maritimes au financement de la restructuration de la résidence « Saint Antoine », située au 69 de la route de Saint-Antoine Ginestière, à Nice.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le montant global retenu pour cette opération s'élève à 7 999 933 €. Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à participer à son financement pour un montant de 2 044 747,63 €.

La validité de la présente convention est liée à l'engagement de tous les partenaires conformément au tableau ci-dessous :

	Participations	
- État :	1 546 000,00 €	19,33%
- Région Provence Alpes - Côte d'Azur :	740 453,00 €	9,26%
- Département des Alpes-Maritimes :	2 044 747,63 €	25,56%
- Ville de Nice :	735 292,00 €	9,19%

Total:	7 999 933,00 €	
- CROUS-CNOUS :	2 678 234,37 €	33,48%
- Communauté urbaine Nice-Côte d'Azur :	255 206,00 €	3,19%

étant précisé que la participation du CROUS, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est susceptible de varier en fonction de la réalité des travaux qui seront réalisés.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département attribue au CROUS une subvention d'investissement de 2 044 747,63 €. Le Département a inscrit le montant total de sa participation en autorisation de programme à son budget.

La participation départementale sera affectée aux travaux de restructuration des trois bâtiments constituant la résidence Saint Antoine, ainsi qu'aux aménagements des abords.

La validité de la subvention est de quatre années à compter de sa notification sans possibilité de prorogation.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La participation départementale pourra faire l'objet de plusieurs versements, en fonction de l'avancement des travaux et des dépenses engagées par le CROUS et selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 25 %, sur présentation de documents attestant du début des travaux et notamment d'un ordre de service ;
- deux acomptes maximum sur présentation en trois exemplaires d'un récapitulatif des pièces comptables relatives au paiement du projet ;
- le solde à la livraison du bâtiment accompagné d'un état récapitulatif des factures ou des paiements effectués par le maître d'ouvrage de l'opération, visé par l'agent comptable.

Le Département s'engage à verser sa participation au CROUS lors de l'émission des différents appels de fonds et à inscrire dans ses différents budgets les sommes nécessaires en crédits de paiement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU CROUS

En contrepartie, le CROUS s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération.

Le CROUS remettra au Département, sur simple demande, tout document attestant de l'affectation du fonds de concours à la réalisation des opérations prévues par la présente convention.

ARTICLE 6: PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable quatre ans à compter de sa notification, sans possibilité de prorogation.

Une subvention est annulée automatiquement dès lors que :

- l'opération, objet de la présente convention, n'a pas connu de commencement d'exécution dans un délai de dix-huit mois après la notification de la décision ;
- la durée de validité est dépassée.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le CROUS s'engage à faire état, dans toute communication publique relative à l'opération, de la participation financière du Département, notamment par l'apposition du logotype du Conseil général sur les panneaux de chantier.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement ou d'inexécution des obligations contractuelles après mise en demeure préalable.

Un délai de préavis de résiliation fixé à 15 jours sera notifié par cette mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront portées devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Nice, le

Pour le Département des Alpes-Maritimes, son Président,

Pour le CROUS Nice-Toulon, son Directeur,

Eric CIOTTI

Jean-Raymond BARBIEUX

Attribution de subventions

Libellé de l'aide	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense Taux subventionnable proposé	Taux proposé	Subvention allouée
CPER 2007-20013	CPER 2007-20013 Université de Nice-Sophia Antipolis Premier équipement	Premier équipement du campus STIC 2012_01488 2 000 000,00 €	2012_01488	2 000 000,00 €	2 000 000,00 € 33,33%	33,33%	666 500,00 €
CPER 2007-20013 EURECOM	EURECOM	Premier équipement du campus STIC 2012_01486	2012_01486	500 000,00 €	%0€′€€ 33'30%	33,30%	166 500,00 €
CPER 2007-20013	CPER 2007-20013 CROUS Nice-Toulon	Réhabilitation de la résidence universitaire "Saint Antoine"	2011_15158	7 999 933,00 €	7 999 933,00 €	25,56%	25,56% 2 044 747,63 €
						Total:	Total : 2 877 747,63 €